

**Evocation du rapport d'observations définitives  
de la Chambre Régionale des Comptes concernant  
la gestion de la société d'aménagement et  
d'équipement de la Région de Strasbourg (SERS)**

**Rapport n° CG/2014/7**

**Service Chef de file :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la communication et l'évocation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la société d'aménagement et d'équipement de la Région de Strasbourg (SERS).

La SERS est une société anonyme d'économie mixte dont le Département détient 27,55% du capital. A ce titre et conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le Conseil Général doit mettre en place un débat sur ce rapport d'observations.

Conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Alsace a adressé, fin novembre 2013, au Département ainsi qu'à la ville de Strasbourg, à la Communauté Urbaine de Strasbourg et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin le rapport de ses observations définitives relatives à la gestion de la société d'aménagement et d'équipement de la Région de Strasbourg (SERS) à compter de l'exercice 2006.

Depuis sa création en 1957, la SERS accompagne et met en oeuvre des projets d'urbanisme et de construction dans la région Alsace. Elle développe son savoir-faire en qualité d'aménageur, de constructeur et de gestionnaire de bâtiments et de complexes immobiliers.

La SERS est une société d'économie mixte, dont le capital social de 8 M€ est détenu par le Département du Bas-Rhin à hauteur de 27,55%, la Ville de Strasbourg (26,04%), la Communauté Urbaine de Strasbourg (12,30%), la Caisse des Dépôts et Consignations (25,11%), Caisse d'Epargne d'Alsace (4,34%), Habitation Moderne (2,43%), la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin (1,25%) et la SIBAR (0,99%).

La transmission du rapport d'observations définitives a été effectuée en conformité avec les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, qui précisent que le rapport de la CRC doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine plénière et faire l'objet d'un débat.

Le rapport rend compte d'une « bonne situation financière » de la SERS, l'organisme étant revenu à une meilleure santé après la recapitalisation réalisée pour faire face aux pertes liées à la construction du parlement européen (IPE IV).

La CRC reconnaît que la SERS a acquis désormais « une culture de la prudence » concrétisée par la création d'un groupe technique (remplaçant le comité des risques), aujourd'hui avalisé par le Conseil d'administration après évolution du pacte d'actionnaires que le Conseil Général avait validé le 25 juin 2012 et qui a été signé le 7 janvier 2013.

Selon la CRC, l'endettement de la SERS « reste à un niveau raisonnable et n'est pas risqué ». En revanche, la CRC observe une certaine diminution du volume d'activités, notamment en mandat. Les opérations effectuées en propre par la SERS prennent le pas sur les concessions d'aménagement.

La CRC a relevé quelques éléments d'amélioration pour la SERS :

- le respect des obligations relatives au traitement comptable des concessions d'aménagement (annexes sur les concessions, écriture de provisions). La CRC estime cependant que les comptes de la SERS sont fiables,
- établissement systématique d'un compte-rendu financier annuel pour les concessions d'aménagement,
- l'amélioration de la reprise par la CUS des équipements réalisés pour son compte,
- la décomposition du résultat d'exploitation par type d'activité dans les documents sociaux.

## **1. Recommandations de la CRC**

Recommandation n°1 : la CRC a recommandé à la SERS de faire délibérer son conseil sur la création du groupe technique. Cette démarche a eu lieu le 24 octobre 2013.

Recommandation n°2 : la CRC a recommandé à la SERS de veiller à ce que la totalité des activités de l'EURL CEGIP restent d'intérêt public et complémentaire à la sienne. Pour mémoire, le cabinet d'Etude et de Gestion Immobilière et Patrimoniale (CEGIP) a été créé en 1986. Ses compétences ont été élargies en 2010 à « toutes transactions et activités de négociation portant sur des immeubles, biens et droits immobiliers ainsi que sur les fonds de commerce et éléments constitutifs ». Cependant la gestion de biens n'ayant aucun lien avec l'activité de la SERS ne peut être considérée comme complémentaire aux interventions de la SERS. Un recentrage de l'activité de cette filiale est engagé.

Recommandation n°3 : la CRC a recommandé à la SERS de vérifier que les résultats de ses filiales et des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, indiqués dans ses comptes annuels, concordent avec ceux qui sont affichés dans les comptes de chacune de ces sociétés. La SERS s'attache à être encore davantage attentive à cet aspect.

Au global, le rapport de la CRC est assez positif quant à la capacité de développement de cet outil d'aménagement dont le Département détient 27,55 % du capital.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Fin novembre 2013, la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Alsace a adressé au Département le rapport de ses observations définitives relatives à la gestion de la société d'aménagement et d'équipement de la Région de Strasbourg (SERS) à compter de l'exercice 2006.*

*Cette transmission a été effectuée en conformité avec les dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, qui précisent que le rapport de la CRC doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine plénière et faire l'objet d'un débat.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Général prend acte de la communication des observations définitives à chacun des membres de l'assemblée qui en a débattu lors de la présente séance.*

Strasbourg, le 30/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL